



ARRETE MUNICIPAL n°83/2023

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la volonté d'organiser la Sainte Barbe le dimanche 19 novembre 2023.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de **la Sainte Barbe** qui aura lieu le **dimanche 19 novembre 2023** à partir de 11h au parking de la Mairie.

A R R E T E

Article 1er : Le dimanche 19 novembre de 8h00 à 13h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf services de secours, sur le parking de la Mairie.

Article 2 : la présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage. Les panneaux et les barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 Octobre 2023



Le Maire

Sylvain SCHERER